

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni exceptionnellement au foyer rural de Grauves en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mme BLÉE Aurélie, Mr CHAPÉLIÈRE Eric, Mr DOMINÉ Maxence, Mr GAUCHER Jérôme, Mr HONTOY Michel, Mr HUBERT Cyril, Mme JOYON Emilie, Mr LEROUX Jean-Philippe, Mr MIGNON Patrice, Mr MONTUSCHI Stéphane, Mr RONDEAUX Eric et Mme VERMEERSCH Odile,

Absent représenté : Mr JOLY Pascal représenté par Mr JOURNÉ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme BLÉE Aurélie

Monsieur le Maire demande à ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Les délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
- Election des délégués de la commune auprès du syndicat mixte scolaire des 3 coteaux (SMS3C)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 2 points.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme BLÉE Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr MONTUSCHI Stéphane et Mme JOYON Emilie

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue.....	8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JOURNÉ Jean-Pierre	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire

Mr JOURNÉ Jean-Pierre a été proclamée Maire et a été immédiatement installé.

N° 08/2020 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue.....	8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUCHET Jean-Marie	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr BAUCHET Jean-Marie a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue.....	8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HUBERT Cyril	15	quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr HUBERT Cyril a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue.....	8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BLÉE Aurélie	15	quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme BLÉE Aurélie a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

N° 09/2020 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités

des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 632 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer comme suit, à compter du 04 juillet 2020, les indemnités de fonction des élus (valeur au 01 janvier 2020) :

- l'indemnité du Maire, Mr JOURNÉ Jean-Pierre, à 100 % du montant de référence, soit : 1 567.43 €,
- les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1er adjoint, Mr BAUCHET Jean-Marie : 135 % soit : 561.83 €
 - 2ème adjoint, Mr HUBERT Cyril : 82 % soit : 341.26 €
 - 3ème adjoint, Mme BLÉE Aurélie : 82 % soit : 341.26 €
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N° 10/2020 – VOTE DES TAUX DES TAXES :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2020 de finances pour 2020 prévoit la reconduction des taux de taxe d'habitation (TH) communaux et intercommunaux appliqués en 2019.

Les taux de taxe d'habitation sont donc fixés par la loi et non plus par délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vote les taux communaux 2020 soit :

- Taxe foncière (bâti) **18.34 %**
- Taxe foncière (non bâti) **20.13 %**

N° 11/2020 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes et de désigner les membres du conseil qui y siègeront (outre le Maire, Président de droit) :

URBANISME – BATIMENTS – CIMETIÈRE - PATRIMOINE

MONTUSCHI Stéphane (Vice-Président), BAUCHET Jean-Marie, BLÉE Aurélie, LEROUX Jean-Philippe, MIGNON Patrice

BOIS

BAUCHET Jean-Marie (Vice-Président)

VOIRIE – CHEMINS COMMUNAUX

DOMINÉ Maxence (Vice-Président), CHAPELLIÈRE Eric, BAUCHET Jean-Marie, MIGNON Patrice

COMMISSION DES FINANCES – D’APPELS D’OFFRES

MONTUSCHI Stéphane (Vice-Président), LEROUX Jean-Philippe, BAUCHET Jean-Marie, HUBERT Cyril, BLÉE Aurélie

FETES ET CÉRÉMONIES

HUBERT Cyril (Vice-Président), HONTOY Michel, GAUCHER Jérôme, RONDEAUX Eric, BLÉE Aurélie, MIGNON Patrice, JOYON Emilie, MONTUSCHI Stéphane, LEROUX Jean-Philippe, BAUCHET Jean-Marie, CHAPELLIÈRE Eric, JOLY Pascal

INFORMATION – COMMUNICATION – TOURISME – RELATIONS

AVEC LES ASSOCIATIONS

BLÉE Aurélie (Vice-Présidente), HONTOY Michel, HUBERT Cyril, JOYON Emilie, MONTUSCHI Stéphane, JOLY Pascal

ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

MIGNON Patrice (Vice-Président), BLÉE Aurélie, BAUCHET Jean-Marie, CHAPELLIÈRE Eric, VERMEERSCH Odile

ORGANISATION DU TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX

BAUCHET Jean-Marie (Vice-Président)

CONSEIL DE DISCIPLINE DES EMPLOYES COMMUNAUX

BAUCHET Jean-Marie (Vice-Président)

N° 12/2020 – ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ÉNERGIES DE LA MARNE (SIEM) :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue : M. RONDEAUX Eric

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue : M. JOURNÉ Jean-Pierre

N° 13/2020 – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier depuis le départ en retraite de l'agent titulaire au 01 juin 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 juin 2020 au 14 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle, d'un niveau CAP ou BEP.

La rémunération de l'agent sera comprise entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 14/2020 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Art.1 : Un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet est créé à compter du 06 juillet 2020.

Art.2 : L'emploi d'agent des services techniques relève des grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984.

Si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions : entretenir la voirie et chemins communaux, entretenir les bâtiments communaux (dépannage de 1^{er} niveau) et entretien des espaces verts.

Art.5 : L'agent devra avoir un niveau CAP ou BEP, devra justifier d'une expérience professionnelle, devra justifier de la conduite d'un tracteur et d'une pelle mécanique.

Art.6 : L'agent recruté en qualité de contractuel.

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412 du grade d'adjoint technique.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art.7 : A compter du 06 juillet 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint

Grade : Adjoints Techniques Territoriaux

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Art.8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413,6451, 6453, 6454, 6478.

N° 15/2020 – VERSEMENT DE LA PRESTATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui lie la commune de Grauves et la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de verser la totalité de la prestation perçue à l'Association Familles Rurales de Grauves La Ruche.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de verser la totalité de la prestation perçue de la CAF à l'Association Familles Rurales de Grauves La Ruche.

Les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget prévisionnel 2020.

N° 16/2020 – REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BOUSSAGOL Laurent, agent communal, a avancé des frais pour la commune durant le COVID-19 :

89.00€ TTC de gasoil et 53.42€ TTC de super SP 95 à la Station Leclerc de Pierry soit 142.42€ TTC

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 142.42€ TTC à Monsieur BOUSSAGOL Laurent pour les frais engagés (compte 60622).

N° 17/2020 – DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.

10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3 du code de l'urbanisme).

11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

13° Prendre toutes décisions pour la location de l'ensemble des logements et locaux communaux

N° 18/2020 – ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX (SMS3C) :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SMS3C :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'élire en tant que :

Titulaires : M. JOURNÉ Jean-Pierre
Mme BLÉE Aurélie
M. BAUCHET Jean-Marie

Suppléant : M. HUBERT Cyril

QUESTIONS DIVERSES

⇒ M. le Maire fait part à Mme VERMEERSCH Odile, administratrice de la page facebook « Grauves mon village » qu'elle n'a pas à diffuser les informations concernant la mairie et que cette page porte confusion avec la page officielle de la mairie « Mairie de Grauves ». Il lui fait part aussi qu'elle peut néanmoins partager la page de la mairie.

Mme VERMEERSCH Odile lui répond que c'est juste de l'information et qu'elle considère sa page comme un journal local.

⇒ Mme VERMEERSCH Odile demande si c'est mentionné dans un texte, que les délégués de la commune auprès du SMS3C soient le Maire et les Adjoints. M. le Maire lui rappelle que la proposition a été acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

 Le Maire
Jean-Pierre JOURNÉ